



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Cinquième Commission

Points 12 et 112 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002*

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport expose en détail les dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002. Elles ont trait à des activités concernant les organisations non gouvernementales, les droits de l'homme et les stupéfiants. Le montant estimatif des dépenses additionnelles faisant suite à ces résolutions et décisions est de 1,8 million de dollars, dont 800 000 dollars pourraient être absorbés. Le financement du montant restant des dépenses additionnelles, de 600 000 dollars, sera fonction des procédures prévues par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987. Des recommandations sont formulées au sujet de la solution que l'Assemblée générale souhaitera peut-être adopter pour financer ces dépenses additionnelles compte tenu de l'état récapitulatif des prévisions révisées et des états des incidences sur le budget-programme.

* La soumission tardive du présent document a été motivée par la nécessité de procéder à des consultations au sujet des solutions permettant de financer les dépenses additionnelles.



I. Introduction

1. À sa session de fond de 2002, le Conseil économique et social a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions dans lesquelles il a autorisé les commissions techniques, les comités permanents ou les organes d'experts compétents à entreprendre des activités supplémentaires, y compris à tenir des réunions, qui n'étaient pas inscrites initialement au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003¹. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil avait été saisi, le cas échéant, d'un état des incidences de ces résolutions et décisions sur le budget-programme avant de les adopter. Les dépenses additionnelles découlant des résolutions et des décisions du Conseil sont exposées ci-après.

2. S'agissant des dépenses additionnelles relatives aux services de conférence, le Conseil a été notifié, dans chaque cas, du coût intégral des services supplémentaires à fournir et du fait que l'ouverture de crédits n'avait pas été demandée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Compte tenu de la situation survenue en 2000-2001, lorsque d'importants dépassements de crédits se sont produits pour les services de conférence, le Conseil a été informé que, si les réunions ne pouvaient être tenues aux dates auxquelles le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence serait en mesure de les assurer sans entraîner de dépenses additionnelles, les dépenses y afférentes ne pourraient être absorbées et devraient donc être financées par des crédits additionnels.

3. Dans son rapport sur les prévisions révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 (A/54/7/Add.2), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé que dorénavant les rapports sur la question contiennent des estimations, établies sur la base du coût intégral, des ressources additionnelles nécessaires, tant au titre des services de conférence qu'au titre des autres dépenses. En réponse à cette demande, les ressources additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2002 et à imputer sur les crédits déjà inscrits au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 sont récapitulées à l'annexe I au présent rapport.

II. Ressources additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil

A. Décision 2002/224

Reprise de la session de 2002 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

4. Conformément à la décision 2002/224 du 22 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser le Comité chargé des organisations non gouvernementales à reprendre sa session pour une période de deux semaines et trois jours, du 8 au 24 janvier 2003, afin de lui permettre d'achever les travaux de sa session de 2002.

5. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a été notifié du fait que l'adoption de cette décision entraînerait des dépenses additionnelles s'élevant à

414 200 dollars, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), et à 19 100 dollars, au titre du chapitre 27D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité a également été informé que ces dépenses ne pourraient être financées par les crédits déjà ouverts et qu'elles nécessiteraient des crédits supplémentaires. Après avoir examiné plus avant les incidences de la décision 2002/224, le Secrétariat a conclu que les crédits déjà ouverts permettraient de financer les dépenses additionnelles. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des ressources additionnelles.

B. Décision 2002/257

Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

6. Conformément à la décision 2002/257 du 25 juillet 2002, le Conseil économique et social a autorisé le groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'élaborer des directives sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels à se réunir pendant deux semaines dans un délai suffisant avant la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, mais au moins quatre semaines avant le début de celle-ci, avec pour mandat : a) de poursuivre ses travaux relatifs à la définition des orientations de base concernant les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels, qui pourraient servir de support à un dialogue continu entre les organismes de défense des droits de l'homme et les institutions financières internationales; et b) de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session.

7. Le Conseil a été notifié du fait que l'adoption de la décision 2002/257 entraînerait des dépenses additionnelles s'élevant à 267 400 dollars, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et à 3 600 dollars, au titre du chapitre 27E (Administration à Genève) du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Conseil a également été informé que le financement de ces dépenses additionnelles ne pourrait être assuré par les crédits déjà ouverts et qu'il nécessiterait l'ouverture de crédits additionnels. À la suite d'un nouvel examen des incidences de la décision 2002/257, le Secrétariat a conclu que les crédits déjà ouverts ne permettraient pas de financer les dépenses additionnelles.

C. Décision 2002/270

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

8. Dans sa décision 2002/270, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/68 en date du 25 avril 2002, a approuvé la décision de la Commission :

a) De créer un groupe de travail intergouvernemental qui aurait pour mandat :

i) De faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés en septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée²;

ii) D'élaborer des normes internationales complémentaires destinées à renforcer et à actualiser les instruments internationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes;

b) De créer un groupe de travail de cinq experts indépendants sur les personnes d'ascendance africaine – désignés, sur la base d'une représentation géographique équitable, par le Président de la Commission à sa cinquante-huitième session, en consultation avec les groupes régionaux –, qui tiendra deux sessions de cinq jours de travail chacune avant la cinquante-neuvième session de la Commission, en séances privées et publiques, et qui aura pour mandat :

i) D'étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans la diaspora, et de recueillir à cette fin tous les renseignements utiles auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres sources pertinentes, y compris en tenant des rencontres publiques avec eux;

ii) De proposer des mesures visant à garantir aux personnes d'ascendance africaine l'accès effectif et sans restriction à la justice;

iii) De faire des recommandations sur la conception, la mise en oeuvre et l'exécution de mesures efficaces pour éliminer la caractérisation raciale des personnes d'ascendance africaine;

iv) D'élaborer des propositions à court, moyen et long terme en vue d'éliminer la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine, y compris des propositions concernant un mécanisme chargé de surveiller et de promouvoir tous leurs droits de l'homme, en tenant compte de la nécessité de collaborer étroitement avec les institutions internationales et les institutions de développement, ainsi qu'avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies, pour promouvoir les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, notamment :

a. En améliorant la situation en ce qui concerne les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine tout en étant spécialement attentif aux besoins de ces personnes, notamment grâce à l'élaboration de programmes d'action spécifiques;

b. En concevant des projets spéciaux, en collaboration avec les personnes d'ascendance africaine, pour soutenir les initiatives qu'elles prennent au niveau des collectivités locales et pour faciliter l'échange d'informations et de connaissances techniques entre ces populations et les spécialistes compétents dans ces domaines;

c. En créant, en faveur des personnes d'ascendance africaine, des programmes d'investissement supplémentaire dans le secteur médico-sanitaire, l'enseignement, le logement, l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la maîtrise du milieu et en favorisant l'égalité des chances dans

l'emploi, ainsi que par d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives, dans le cadre des droits de l'homme;

c) De prier le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session;

...

e) De suivre en permanence le mandat des éminents experts indépendants;

f) De prier le Secrétaire général de créer et d'administrer, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, un fonds de contributions volontaires qui fournira des ressources supplémentaires pour :

i) L'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier dans les pays en développement;

ii) La participation de personnes d'ascendance africaine, de représentants des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, d'organisations non gouvernementales et d'experts aux sessions ouvertes à tous du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine;

iii) Les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

iv) Des activités nationales, régionales et internationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris l'organisation de séminaires;

v) Les activités de lutte contre la discrimination raciale du Groupe antidiscrimination du Haut Commissariat;

...

9. Le Conseil a été saisi d'un état des incidences financières (E/2002/L.6/Add.1). Ces incidences sont récapitulées ci-après.

10. La création du Groupe de travail de cinq experts indépendants sur les personnes d'ascendance africaine nécessiterait l'ouverture de crédits d'un montant de 51 500 dollars pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des experts pour les deux sessions. Bien que le Conseil ait été notifié de la nécessité d'obtenir des ressources additionnelles, on prévoit maintenant, après avoir procédé au 1er septembre 2002 à un nouvel examen du montant des dépenses, que le Haut Commissariat aux droits de l'homme sera en mesure d'absorber ces dépenses.

11. L'ouverture de crédits additionnels au titre des services de conférence d'un montant total de 667 100 dollars des États-Unis serait nécessaire pour l'organisation des réunions des deux groupes de travail avant la cinquante-neuvième session de la Commission, qui se répartiraient comme suit :

<i>Groupe de travail intergouvernemental</i>	<i>Dollars des États-Unis</i>
Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	256 100
Chapitre 27E, Administration à Genève	5 400
Total	261 500

<i>Groupe de travail de cinq experts indépendants sur les personnes d'ascendance africaine</i>	<i>Dollars des États-Unis</i>
Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	397 600
Chapitre 27E, Administration à Genève	8 000
Total	405 600

12. Après avoir réexaminé le calendrier des conférences et des réunions approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003, le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence a estimé que les services de conférence nécessaires pourraient être assurés dans la limite des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 à condition que les groupes de travail se réunissent aux dates suivantes :

	<i>Dates disponibles</i>
Groupe de travail intergouvernemental	2-13 décembre 2002
Groupe de travail de cinq experts indépendants	28 octobre-1er novembre 2002
	3-7 février 2002

13. Le Haut Commissariat a confirmé que les groupes de travail se réuniraient aux dates indiquées. Dans ces conditions, aucune ressource additionnelle ne sera nécessaire pour couvrir le coût de ces réunions avant la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme.

D. Décision 2002/281

Organisation des travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme

14. Aux termes de la décision 2002/281 du 27 juillet 2002, le Conseil économique et social a autorisé, pour la cinquante-neuvième session de la Commission, la tenue de 14 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil. Le Conseil a approuvé la décision de la Commission de prier le Président de la Commission, à sa cinquante-neuvième session, de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans les délais normalement impartis, les

séances supplémentaires autorisées par le Conseil ne devant avoir lieu que si elles sont absolument nécessaires.

15. Le Conseil économique et social a été notifié du fait que le financement des dépenses additionnelles découlant de cette décision et s'élevant à 267 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et à 16 400 dollars au titre du chapitre 27E (Administration à Genève), du budget programme pour l'exercice biennal 2002-2003 devraient être financées par l'ouverture de crédits additionnels. À la suite d'un nouvel examen des incidences de la décision, le Secrétariat a conclu que ces dépenses ne pourraient effectivement être financées sans l'ouverture de crédits additionnels.

E. Décision 2002/285

Deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

16. Par sa décision 2002/285 du 25 juillet 2002, le Conseil économique et social a décidé que la deuxième session annuelle de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 12 au 23 mai 2003.

17. L'Assemblée générale ayant approuvé l'ouverture de crédits pour la deuxième session annuelle de l'Instance devant avoir lieu à Genève, la décision du Conseil d'autoriser la tenue de cette session à New York entraîne des dépenses additionnelles en raison des frais supplémentaires de voyage des membres qui devront se rendre à New York plutôt qu'à Genève et du coût différent des services de conférence. Ces dépenses additionnelles s'élèvent à 44 700 dollars au titre du chapitre 22 (Droits de l'homme) et à 107 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence).

18. Le Conseil a été informé que l'on ne prévoyait pas de pouvoir financer ces dépenses additionnelles sur les crédits ouverts par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir E/2002/L.33). À la suite de l'examen du calendrier des conférences et réunions adopté pour l'exercice biennal 2002-2003, on a conclu que les dépenses en services de conférence pour la tenue de la deuxième session de l'Instance à New York du 12 au 23 mai 2003 peuvent être financées au moyen des crédits déjà ouverts.

III. État récapitulatif des dépenses

19. Comme l'indiquent les annexes I et II, les incidences des résolutions et décisions adoptées à la session de fond de 2002 du Conseil économique et social donneraient lieu à des dépenses d'un montant de 1 866 300 dollars, dont 1 266 400 dollars peuvent être financés, la somme restante nécessitant l'ouverture de crédits ventilés comme suit :

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Chapitre 2	535 200
22	44 700
27E	20 000
Total	599 900

On trouvera à l'annexe II la ventilation de ces dépenses en fonction des décisions.

IV. Fonds de réserve

20. On se rappellera qu'en vertu des procédures établies par l'Assemblée générale par ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. En vertu de la procédure exposée au paragraphe 9 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant des ressources disponibles dans le Fonds de réserve, les activités correspondantes ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

21. Il n'est pas possible à ce stade de recenser les activités prévues aux chapitres 2, 22 et 27E du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 susceptibles d'être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice biennal.

22. En conséquence, il faudrait prévoir, en sus des ressources proposées pour l'exercice biennal 2002-2003, un montant additionnel de 599 900 dollars. Comme ce montant serait imputé sur le fonds de réserve, il faudrait procéder à diverses augmentations des ressources pour l'exercice biennal 2002-2003, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 19.

23. En vertu de la procédure de fonctionnement du fonds de réserve exposée dans la partie C de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, le présent état des prévisions révisées devrait donner une indication précise des solutions possibles moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours ou du report des activités nouvelles à un exercice biennal ultérieur. Le Conseil économique et social étant un organe créé par la Charte, il est peu probable que l'Assemblée générale soit habilitée à modifier les décisions que le Conseil économique et social a adoptées ou à en reporter l'application à l'exercice biennal 2004-2005. Il pourrait toutefois être approprié d'inviter le Conseil à réexaminer sa décision E/2002/281 concernant les travaux de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session. En tout état de cause, il y a lieu de faire observer que le montant des dépenses au titre des services de conférence s'élevant à 284 200 dollars pourrait ne pas s'avérer nécessaire au cas où la Commission n'aurait pas besoin de tenir 14 séances supplémentaires.

24. En ce qui concerne la suppression, la réduction ou la modification éventuelles d'autres activités, il convient de faire observer que plus de 90 % des crédits demandés pour donner suite aux décisions du Conseil économique et social ont trait aux services de conférence. La disponibilité en services de conférence impliquant inévitablement une part d'incertitude en raison de la modification fréquente du calendrier des réunions, les incidences des services de conférence à assurer pour la tenue de réunions supplémentaires autorisées par le Conseil ne pourront être déterminées qu'à la fin de 2003.

V. Recommandation

25. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être, après avoir examiné l'état récapitulatif des incidences imputables sur le fonds de réserve, recommander que l'Assemblée :**

a) Approuve l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 44 700 dollars au titre du chapitre 22 à imputer sur le fonds de réserve pour le financement d'activités découlant de la décision E/2002/285 du Conseil économique et social;

b) Invite le Conseil économique et social à réexaminer sa décision E/2002/281 en vue de veiller à ce que la tenue de réunions supplémentaires pour la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session ne soit pas nécessaire;

c) Prie le Secrétaire général de fournir les services de conférence que pourrait nécessiter l'application des décisions E/2002/257 et E/2002/281, après avoir été réexaminées, et E/2002/285 du Conseil économique et social et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session sur les dépenses connexes dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 6 (A/56/6/Add.2).*

² Voir A/CONF.189/12, chap. I.

Annexe I

**Prévisions de dépenses relatives aux activités
supplémentaires à financer au moyen des crédits ouverts
au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003^a**

		<i>Dépenses additionnelles (dollars É.-U.)</i>					Total
		<i>Chapitre du budget</i>	<i>Services fonctionnels</i>	<i>Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence (chap. 2)</i>	<i>Bureau des services centraux d'appui (chap. 27D)</i>	<i>Administration à Genève (chap. 27E)</i>	
<i>Résolutions et décisions du Conseil économique et social</i>							
Résolutions							
2002/65	Questions concernant les droits de l'homme et les questions autochtones	22	7 200				
Décisions							
2002/240	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session de la Commission	15					<i>b</i>
2002/224	Reprise de la session de 2002 du Comité chargé des organisations non gouvernementales			414 200	19 100		
2002/270	Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	22	51 500	653 700		13 400	
2002/285	Deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones	22		107 300			
Total			58 700	1 175 200	19 100	13 400	1 266 400

^a Les prévisions de dépenses concernant les activités supplémentaires demandées par la Commission des droits de l'homme qui revêtent un caractère continu seront financées au moyen des crédits déjà ouverts et, en conséquence, ces prévisions de dépenses ne figurent pas dans le présent tableau.

^b Les services de conférence pour les réunions intersessions auraient lieu à Vienne en fonction des disponibilités et n'entraîneraient pas de dépenses additionnelles.

Annexe II

Récapitulation des décisions du Conseil économique et social nécessitant l'ouverture de crédits

<i>Décision No</i>		<i>Dépenses additionnelles (dollars É.-U.)</i>		Montant total pour les chapitres (iv)
		<i>Chapitre 22, Droits de l'homme (i)</i>	<i>Chapitre 22, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence (ii)</i> <i>Chapitre 27E, Administration à Genève (iii)</i>	
E/2002/257	Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels		267 400 3 600	271 000
E/2002/281	Organisation des travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme		267 800 16 400	284 200
E/2002/285	Deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones	44 700		44 700
	Crédits demandés	44 700	535 200 20 000	599 900